



Association syndicale libre

Par **celclo**, le **27/04/2011 à 18:46**

Bonjour,
Les parties communes du lotissement viennent d'être intégrée à la commune. Il existait avant cette intégration une A.S.L. dont un président et les co-lotis. Le Président spécifie que c'est à la mairie de résilier A.S.L. et c'est inscrit dans l'acte notarié. La Mairie nous dit que ce n'est pas à elle mais à son Président. Tout compte fait depuis un an cette A.S.L. est toujours inscrite au journal officiel. Qui doit faire cette résiliation ? Le Président de l'A.S.L. ne nous a même pas remis les comptes définitifs malgré notre demande. Qui peut me répondre. Que risque-t-on si cette A.S.L. est toujours inscrite ?
Merci bcp.